



# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le quatre aout  
Arrêté n°20230072-voirie-brault-rue du puits vieux-réseau humide

## Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel d'occupation du domaine public du 4 aout 2023 de Mme Manon KLEIN, Technicienne réseaux du service eau et assainissement de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, 39 Boulevard de Verdun à Béziers,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation la circulation et le stationnement dans l'Avenue de St Thibery à l'occasion des travaux de raccordement du nouveau tronçon du réseau public d'assainissement des eaux usées et du réseau d'alimentation en eau potable de la Rue du Puits Vieux sur le réseau public principal réalisés par l'entreprise BRAULT TP, Route de Lespigan à Béziers pour le compte la Communauté d'Agglomération Béziers méditerranée, 39 Boulevard de Verdun à Béziers.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.

L'entreprise BRAULT TP est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à exécuter ses travaux de raccordement du nouveau tronçon du réseau public d'assainissement des eaux usées et du réseau d'alimentation en eau potable de la Rue du Puits Vieux sur le réseau public principal dans l'Avenue de St-Thibéry, dans la période du lundi 28 aout au vendredi 15 septembre 2023.

### Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise BRAULT TP devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise BRAULT TP prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

### Article 3 - Prescriptions.

Les travaux et finitions suivront strictement les prescriptions techniques imposées par l'Agence Technique Départementale de Béziers sur la RD125 et ses accotements.

### Article 4 - Circulation.

La circulation sera interdite dans l'Avenue de Saint-Thibéry à hauteur de l'intersection de la Rue du Puits Vieux dans la période du lundi 28 aout au vendredi 15 septembre 2023, pendant et dehors de l'exécution des travaux à hauteur du chantier.

Les circulations se feront par la Rue de la Poste, l'Avenue de la Mer et l'Avenue de Montblanc.

### Article 5 - Stationnement.

Pour faciliter les manœuvres des camions et engins de chantier, le stationnement sera interdit dans l'Avenue de Saint-Thibéry et sur la Place de la République sur 50m autour de l'emprise du chantier, dans la période du lundi 28 aout au vendredi 15 septembre 2023 pendant les horaires de chantier.

### Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise BRAULT TP devra apposer la signalisation temporaire nécessaire et notamment la mise en place des déviations pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

### Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint,  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).